



Article 1

Le Comité Départemental de Basket –Ball de la Haute Vienne organise pour la saison 2014/2015 le challenge annuel du Fair-Play

Article 2

Ce challenge portera le nom de Trophée Albert CHAMINADE, sous-titré « *Hors-Jeu la Violence* »

Article 3

Seront uniquement en lice, les clubs de la Haute – Vienne, évoluant dans les championnats départementaux de la Haute Vienne pour les séniors Féminins et Masculins et les jeunes (Cadets/tes, Minimes Féminins et Masculins en championnat interdépartemental et benjamins/es en championnat interdépartemental

Article 4

L'attribution des Trophées sera faite aux trois (3) clubs qui, au prorata du nombre de leurs licenciés évoluant en championnat départemental et Interdépartemental, arrêté au 31 mars de la saison en cours, (quotient du nombre de points de pénalité par le nombre de licenciés évoluant en championnat départemental et interdépartemental, arrêté au 31 mars de la saison en cours), à la fin de la saison, auront été les moins pénalisés dans le cadre des rencontres de coupes et championnats départementaux et interdépartementaux, et dont l'environnement global (sportif et extra sportif) de la rencontre aura été évalué au cours de l'ensemble de la saison.

Seront également pris en compte les rapports établis par les observateurs de l'observatoire « sport sans violence »

4, rue de Maledent de Savignac
87000 Limoges

Tél. : 05.55.49.19.60/ Fax : 05.55.49.19.69
Email : basket87@wanadoo.fr

Article 5**BAREME**

Pénalités ou Sanctions	Cotation								
Non-respect avéré du règlement sportif (y compris en catégorie Poussins/es) + charte	20 points								
Comportement antisportif avéré d'une équipe, d'un dirigeant, parent, supporter, officiel	20 points								
Contestation d'une décision justifiée prise par une instance du C.D.	20 points								
Suspension ferme de la salle à l'équipe et/ou au club	20 points								
Fraudes diverses (identité, qualification, certificat médical...)	20 points								
Ouverture d'un dossier disciplinaire / faute disqualifiante avec rapport	15 points								
Blâme à l'équipe et/ou au club	10 points								
Suspension avec sursis de la salle à l'équipe et/ou au club	10 points								
Forfait et / ou rencontre perdue par pénalité	10 points								
Participation non autorisée à une rencontre ou tournoi (club, joueurs/entraîneurs)	10 points								
Suspension d'un licencié	10 points								
Retard de paiement à échéance des licences et amendes	10 points								
Avertissement à l'équipe et / ou au club	8 points								
Sanction (avertissement/blâme) d'un dirigeant	8 points								
Faute disqualifiante sans rapport & Faute Technique (joueur-entraîneur)	<table><tbody><tr><td>—{ Séniors</td><td>6 points</td></tr><tr><td>—{ Cadets</td><td>9 points</td></tr><tr><td>—{ Minimes</td><td>12 points</td></tr><tr><td>—{ Benjamins</td><td>20 points</td></tr></tbody></table>	—{ Séniors	6 points	—{ Cadets	9 points	—{ Minimes	12 points	—{ Benjamins	20 points
—{ Séniors	6 points								
—{ Cadets	9 points								
—{ Minimes	12 points								
—{ Benjamins	20 points								
2 Fautes antisportives au même licencié	8 points								
Faute Antisportive	4 points								
Non réponse à demandes d'inscriptions, de renseignements et d'informations dans les délais prévus	2 points								
Match perdu par défaut	2 points								
Feuille de match arrivée en retard, ou adressée à un mauvais responsable de championnat	2 points								
Non présentation d'OTM	2 points								
Non communication des résultats dans les délais	2 points								
Non communication de tout document administratif dans les délais	2 points								
Licence manquante	2 points								
Absence sans aviser aux plateaux	2points								

Horaire transmis en retard	2 points
Match Poussin(e)s joué après la date fixée sans en aviser le responsable des rencontres	2 points
Absence à réunions sans aviser	2 points

La liste des pénalités n'est pas exhaustive, la CDSRQ, sous couvert du Comité Directeur du C.D. se réserve le droit, en fonction des circonstances, d'intégrer à cette liste tel ou tel fait à caractère antisportif non prévu dans le présent règlement.

Article 6

- a) S'ajoutera à la comptabilisation des pénalités dans le cadre des rencontres de coupe et de championnat départemental et interdépartemental, l'évaluation de l'environnement extra sportif de la rencontre par les arbitres, Officiels de Table de marque, dirigeants de clubs, observateurs indépendants (élus du C.D 87 ou de la ligue, membre des commissions départementales) : **courrier ou rapports**
- b) Une minoration sera affectée à chaque club en début de championnat en fonction du nombre d'équipes seniors engagées en championnat départemental, selon le barème suivant :
- | | |
|---|-----------|
| • 1 équipe senior engagée : | 0 point |
| • 2 équipes seniors garçons engagées : moins | 15 points |
| • 3 équipes seniors garçons engagées : moins | 20 points |
| • Equipe seniors garçons supplémentaire moins | 5 points |
- c) Une minoration sera accordée aux clubs formateurs, arbitres, animateurs, initiateurs, etc....
- | | |
|-------------------|------------------------|
| • 1 : | <i>moins 5 points</i> |
| • 2 : | <i>moins 10 points</i> |
| • 3 et + : | <i>moins 15 points</i> |
| • Ecole Arbitrage | <i>moins 10 points</i> |
- d) *Club Centre Support* *moins 5 points / école*

Article 7

En cas d'égalité entre plusieurs clubs, le Trophée sera attribué au club, au prorata de nombre de licenciés jeunes, **de baby-basket à cadets, évoluant en compétition départementale et interdépartementale** (arrêté au 31 mars de la saison en cours)

Article 8

Le Challenge du Fair-play sera organisé et contrôlé par la Commission Départementale des Statuts – règlements – Qualifications (CDSRQ), sous couvert du Comité Directeur du Comité Départemental de Basket-Ball de la Haute Vienne

Article 9

Tout problème non prévu au présent règlement sera examiné par la CDSRQ et les décisions seront entérinées par le Comité Directeur du Comité Départemental.

Article 10

Le Trophée Albert CHAMINADE et les récompenses afférentes resteront acquis aux trois clubs vainqueurs.

Article 12

Le Comité Départemental, dans le cadre de ce challenge du Fair-play, reversera 50% du montant des pénalités financières perçues au titre des Fautes Techniques/ Fautes Disqualifiantes de la saison en cours. Ce reversement s'effectuera ainsi aux 10 premiers clubs du classement :

1 ^{er}	35%	6 ^{ème}	5%
2 ^{ème}	20%	7 ^{ème}	5%
3 ^{ème}	10%	8 ^{ème}	5%
4 ^{ème}	5%	9 ^{ème}	5%
5 ^{ème}	5%	10 ^{ème}	5%

Article 13

Tout club ayant remporté successivement TROIS challenges du Fair-play ne pourra prétendre postuler au trophée la saison suivante.